

CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2019

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B1287, A882, B1758 et B1760, B193, B1085 et B1087.

- **Décisions** :

- décision n°5/2019 : avenant n°1 Lot 2 : serrurerie menuiseries extérieures au marché de travaux extension d'un restaurant et de construction d'un local commercial et d'un logement. Cet avenant s'élève en plus-value à la somme de 3 655,93 euros HT,
- décision n°6/2019 : révision du loyer du logement communal 9, Allée de la Ronceraie. Le montant du loyer s'élèvera au 1^{er} juin à 671,75 €.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Il est proposé au Conseil :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire à temps complet à compter du 3 juin 2019,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : élections, assurances, gestion de l'informatique, communication, aide sociale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation ;

Il est proposé au Conseil :

- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 26,29 heures à compter du 3 juin 2019,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, surveillance et animation à l'école.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il a émis un avis favorable à cette suppression d'emploi le 16/01/2019.

Compte tenu de la nomination de Monsieur FRAYSSE Florian au grade d'Agent de maîtrise par promotion interne au 1er juin 2018, il convient de supprimer le poste qu'il occupait auparavant.

Il est proposé au Conseil :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois permanent à temps complet en conséquence.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il a émis un avis favorable à cette suppression d'emploi le 16/01/2019.

Compte tenu de la nomination de Mme BAROUD Anne-Marie au grade d'Agent de Maîtrise par promotion interne au 1er juin 2018, il convient de supprimer le poste qu'elle occupait auparavant.

Il est proposé au Conseil :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29,24 heures.
- de modifier le tableau des emplois permanent à temps non complet en conséquence.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28,68 heures

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il a émis un avis favorable à cette suppression d'emploi le 16/01/2019.

Compte tenu de la nomination de Mme BESSET Valérie au grade d'Animation Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade au choix au 1er septembre 2018, il convient de supprimer le poste qu'elle occupait auparavant.

Il est proposé au Conseil :

- de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison 28,68 heures.
- de modifier le tableau des emplois permanent à temps non complet en conséquence.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Vente du camion Renault DD-176-OH

Monsieur le Maire rappelle au conseil la commande du camion RENAULT Premium 310.19 DXI pour remplacer notre ancien camion.

Considérant l'offre d'achat pour l'ancien camion DD-176-OH, formulée par Julien TP Services de Félines pour un montant de 2 750 €.

Il est proposé au Conseil :

- de céder le camion au prix de 2 750 € à Julien TP Services
- d'assurer la transaction
- de sortir de l'actif ce bien pour un montant de 2 750 €

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DromArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicables au 1er janvier 2019,

Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Maire expose les éléments suivants :

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

Une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

Un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil. Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemblant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Environnement – Tarification des prestations d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures et objets divers en violation de la réglementation applicable sur le domaine public ou privé communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et objets divers afin de pouvoir verbaliser les contrevenants.

Il convient donc de fixer une tarification applicable pour les prestations assurées par l'employé communal.

Il est proposé au Conseil :

- **d'instituer** à compter du 01/09/2019, la tarification suivante applicable pour les prestations assurées par les employés communaux pour l'enlèvement et/ou le nettoyage des ordures et tous objets déposés en violation de la réglementation sur un lieu public ou privé :

➤ Dépôts de matières devant être déposées dans les conteneurs ou PAV (Point d'Apport Volontaire) : 100 €

➤ Dépôts de matières non acceptées dans les conteneurs ou PAV (Point d'Apport Volontaire) : 200 €

- **dit** qu'un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets et assimilés sera pris par Monsieur le Maire

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Règlement cantine et garderie

Madame THIVILLIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, présente le nouveau règlement de la cantine scolaire ainsi que le nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement cantine à compter du 1^{er} septembre 2019

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement garderie à compter du 1^{er} septembre 2019

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 Budget commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 14 du 8 avril 2019 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;

Considérant la taxe d'aménagement perçu à tort en 2014,

Il est proposé au Conseil :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2019-

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-30 000,00		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	24 100,00		
2151 (21) - 20 : Réseaux de voirie	5 900,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.